

COMMUNE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE Date de convocation 6 octobre 2026 NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	Page 134 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Moul't-Chicheboville en séance publique sous la présidence de Mme Angélique LEMIERE, Maire de Moul't-Chicheboville. Etaient présents : M. Christophe AUVRAY, Mme Nathalie BOUYOL, M. Patrick DACAL, Mme Laurence DEGRENNE-LAUNAY, Mme Danielle DUVAL, Mme Kristell GENILLON, M. Nicolas GENS, Mme Gwenola GOUJON, M. Patrick GRENTE, M. Jean-Paul LENERT, M. Yves LEBOURGEOIS, M. Edouard LEBRUN, Mme Angélique LEMIERE, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Vincent TRETON et Mme Céline VITCHEN formant la majorité des membres en exercice. Etaient absents excusés : Mme Magali CŒUR D'ACIER (pouvoir à Mme Alexandra LEPINAY-GENS), Mme Céline ERROT (pouvoir à M. Patrick GRENTE), M. Serge MARIE (pouvoir à M. Christophe AUVRAY), Mme Maria MONTERO (pouvoir à Mme Angélique LEMIERE), Mme Fabienne ROYER COCAIN (pouvoir à Mme Laurence LAUNAY). M. Nicolas GENS a été désigné secrétaire de séance.
N° 2026-10-12-02 Objet : Enquête publique Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation avec évaluation environnementale Dossier de régulation administrative  Fait et délibéré le jour susdit  Angélique LEMIERE Maire de Moul't-Chicheboville Nicolas GENS Secrétaire de séance	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, Vu le Code de l'environnement, Vu Le dossier soumis à l'enquête publique qui se déroule du 14 août au 16 novembre 2026 inclus ; Considérant : • Que l'enquête publique se déroule conformément aux prescriptions réglementaires et que le public a pu formuler ses observations ; • Qu'il convient pour le Conseil municipal de formaliser sa position définitive et d'assortir son avis de prescriptions particulières destinées à garantir la préservation du cadre de vie et des intérêts de la commune ; Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix (22 voix pour et 1 abstention), le conseil municipal : DELIBERE En préambule le Conseil municipal rappelle que les deux projets soumis à autorisation environnementale concernent plusieurs sites industriels dont les exploitants devront répondre collectivement des nuisances générées. Article 1^{er} : Le conseil municipal formule un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation avec évaluation environnementale. Article 2 : Formule les prescriptions et recommandations suivantes que le Conseil municipal estime indispensables à la réalisation ou à l'intégration satisfaisante du projet : 1. Qu'il existe un lien indéfectible entre la déviation et l'extension de la carrière. Le Conseil municipal réaffirme que la réalisation effective de la desserte de Béneauville est indissociable de l'extension de l'exploitation de la carrière, dans la mesure où cette desserte constitue une mesure essentielle pour la réduction des nuisances et la sécurisation des circulations liées à l'exploitation. 2. Le Conseil municipal demande la mise en place d'une commission de suivi de site associant en autres, les représentants des collectivités concernées, des riverains et des associations intéressées, afin d'assurer un suivi régulier de l'exploitation et de ses impacts. Cette commission devra notamment pouvoir examiner les flux de poids lourds, les éventuelles anomalies ou incidents, la qualité des eaux, les mesures et contrôles environnementaux réalisés ainsi que les nuisances constatées. Un bilan régulier devra être présenté à cette commission.

Date de réception en préfecture : 14/10/2026
014-200065019-20261012-CM2026101202-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026

3. Le Conseil municipal demande expressément le maintien de l'accès actuel à tous les sites industriels par le sud, permettant l'entrée et la sortie des véhicules et poids lourds concernés, afin d'éviter tout report supplémentaire de circulation vers le secteur de Béneauville. Toute modification substantielle des conditions d'accès au site devra faire l'objet d'une information préalable de la commune et d'une évaluation de ses incidences sur les flux de circulation et les nuisances.

4. Le Conseil municipal demande que la réalisation de la desserte (déviation) comprenne l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité des usagers, notamment la mise en place d'un éclairage adapté, d'une signalisation appropriée, d'une limitation et d'un contrôle adaptés de la vitesse ainsi que les aménagements nécessaires à la sécurisation des cheminements des piétons, cyclistes et autres usagers .

Un aménagement devra être créé au droit de la Route Départementale 80 et de la rue de la Gare qui devra permettre de sécuriser les mouvements des poids lourds et engins agricoles dans les deux sens de circulation.

5 Le Conseil municipal demande que l'entretien des haies et plantations réalisées au titre des mesures compensatoires liées au projet soit assuré intégralement par le pétitionnaire ou l'exploitant pendant toute la durée de l'exploitation, sans transfert de cette charge à la commune de Moulit-Chicheboville.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20261012-CM2026101202-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026